

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2021

---

**SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 385

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« opérations de secours »

le mot :

« interventions ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les services d'incendie et de secours ne procèdent pas seulement à des opérations de secours puisque l'article 2 y a ajouté et « des soins d'urgence ». Parler d'intervention, dans le respect de l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales, paraît plus adapté.